

## **FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL FOURNIE PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT « ANNULATION CONFORT »**

Fiche d'information générée par Les Vacances Camping Paradis (ci-après « Camping Paradis ») pour le compte du client dans le cadre de la souscription éventuelle d'un Contrat d'assurance « Annulation Confort ».

Ce document vous est communiqué en application des articles L112-2 et suivants, L513-2 et L521-2 et suivants du Code des Assurances. Les informations recueillies auprès de vous nous sont nécessaires afin de vous conseiller un contrat d'assurance cohérent avec vos exigences et besoins.

Vous reconnaissez, conformément à l'article L. 521-6 du code des assurances, que vous avez bien été informé de la possibilité que vous soit communiqués les informations et les documents relatifs au contrat d'assurance sur un support durable autre que le papier.

**Cette fiche d'information et de conseil ne constitue pas un engagement de votre part et n'engage pas l'assureur. Pour connaître vos droits et obligations issus du contrat, vous devez vous reporter aux dispositions contractuelles qui vous seront remises préalablement à votre adhésion.**

### **VOTRE BESOIN**

Vous êtes client de Camping Paradis et vous allez réserver une prestation de voyage.

Afin de vous prémunir contre les risques d'annulation sans motif & sans justificatifs à fournir, vous souhaitez bénéficier d'une garantie d'assurance.

Au regard de votre situation et des informations fournies concernant votre souhait en matière d'assurance, le Contrat d'assurance « Annulation Confort » présenté nous semble constituer la solution adaptée à votre besoin.

### **INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE**

Le Contrat d'assurance « Annulation Confort » est un contrat d'assurance collective de dommage :

- **Souscrit par NEAT**, société de courtage en assurances, société par actions simplifiée au capital social de 58 462,00 € dont le siège social est situé au 117 Quai de Bacalan, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 676 581, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 22004644, Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux Articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances (ci-après le "Souscripteur et Courtier Gestionnaire");
- **Auprès de l'Assureur MUTUAIDE ASSISTANCE** (ci-après « l'Assureur » ou « MUTUAIDE »), Société au capital social de 12.558.240 € entièrement versé, ayant son siège social 126, rue de la Piazza – CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX ; Entreprise régie par le Code des Assurances et inscrit au RCS de Bobigny sous le n°383 974 086 Bobigny – TVA FR31 3 974 086 000 19, et
- **Distribué par Camping Paradis, distributeur partenaire de NEAT.**

MUTUAIDE et NEAT sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

NEAT gère les adhésions et les sinistres par délégation de MUTUAIDE.

Le Contrat est présenté par Camping Paradis et son personnel dûment habilité ayant signé un contrat de subdélégation de distribution avec NEAT.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, Camping Paradis et NEAT sont rémunérés sur la base de commissions, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance, calculée sur la base de critères qualitatifs, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des clients.

TABLEAU DE GARANTIES	
GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<p><b>1 / ANNULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Annulation pour motif médical (A1).</li> <li>✓ Annulation toutes causes (A2)</li> <li>✓ Annulation tout sauf (A3)</li> </ul> <p><b>2 / FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (en cas de retour prématuré)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remboursement des prestations terrestres nonutilisées au prorata temporis (transport non compris) (B)</li> </ul>	<p>(A1) 5000 € max par sinistre/ Franchise par réservation pas de franchise pour les motifs médicaux</p> <p>(A2) 5000 € max par sinistre/ Franchise par réservation 30 € pour les motifs classiques et 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50€ pour les motifs congés payés, mutation professionnelle et perte de papier</p> <p>(A3) 5000 € max par sinistre/ Franchise par réservation 30 € pour les motifs classiques et 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50€ pour les autres motifs</p> <p>(B) 5 000 € par personne</p>

\* en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne classe économique

#### TARIF TTC<sup>1</sup> :

Assurance Confort

Prix du séjour	Montant de l'assurance
< 250 €	17 €
251 à 399 €	25 €
400 à 599 €	35 €
600 à 799 €	45 €
800 à 999 €	59 €
1000 € à 1399 €	79 €
> 1400 €	89 €

<sup>1</sup> Dont taxe sur les conventions d'assurance de 9%

## INFORMATION SUR LA GESTION DES RECLAMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat d'assurance, nous vous invitons à le faire connaître à NEAT en appelant le **05 54 54 25 22** (Service joignable de 10h à 12h et de 14h à 16h) ou en écrivant à [reclamation@neat.eu](mailto:reclamation@neat.eu) pour les garanties Assurance listées ci-dessous :

- Annulation sans motif & sans justificatifs

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

**MUTUAIDE Service Assurance  
TSA 20296 - Bry sur Marne Cedex**

MUTUAIDE s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à :

**La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441  
Paris Cedex 09**

L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

## RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'une des couvertures garanties par ce nouveau contrat ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à NEAT, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une couverture pour l'une des garanties souscrites dans le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez-les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.